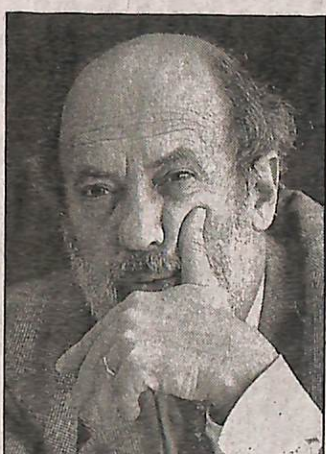


Scaglia-Hérisson : retour à la case départ

Le dossier des H.L.M de La Seyne change de main



François Hérisson et Charles Scaglia, les anciens maires de La Seyne mènent, sur ce dossier, un même combat.

(Photos Var Matin.)

LA seizième chambre d'accusation de la cour d'appel présidée par M. Mistral a rendu hier un arrêt favorable à la batterie d'avocats toulonnais qui, le 21 septembre à Aix, avaient soulevé des nullités de procédure dans le dossier des H.L.M. de La Seyne. Dossier brûlant puisque deux anciens maires au demeurant rivaux de la cité des Chantiers - Charles Scaglia (UDF-PR) et François Hérisson (RPR) - étaient concernés. Tous deux avaient été mis en examen en décembre 94 par Mireille Perrot. Le premier pour "escroquerie, trafic d'influence et corruption passive de fonctionnaire". Le second pour "escroquerie, prise illégale d'intérêt, trafic d'influence et corruption passive."

Dans un arrêt du 19 octobre la Cour a prononcé l'annulation des procès verbaux d'interrogatoire de première comparution. De fait les deux hommes défendus respectivement par Mes Caroline Krebs et Laurent Coutelier ne sont plus mis en examen. Cet acte de procédure essentiel incombe au juge Danielle Natta qui a désormais en charge le dossier. La défense n'a toutefois

pas obtenu l'annulation de l'ensemble de la procédure comme elle le souhaitait.

Une décision semblable a été rendue en faveur de MM. Pernel (Me Jean Pin), Babize (Me J.M. Guisiano), Sommovico (Mes Lourtaut et Mino), Rivera (Me Virginie Pin), Moritz (Me Huguette Ruggirello) et Cavalieri (Me Andreani). Dans son rapport d'appel, le parquet de Toulon avait notamment estimé qu'il n'existait aucune charge caractérisée à l'encontre de M. Babize.

Les avocats toulonnais avaient plaidé "l'impossibilité pour les prévenus de se défendre dans la mesure où ils ne savaient pas de quoi les accusait". Ils entendaient démontrer "le désarroi" d'une personne mise en examen lorsque les actes qu'on lui reproche ne sont pas suffisamment précisés. Une bonne partie de l'interrogatoire de première comparution de François Hérisson et Charles Scaglia avait porté sur l'assassinat de Daniel Perrin, second adjoint.

J.P.B.

Joseph Sercia fait front

Au cours de son premier interrogatoire sur le fond, le conseiller général de Hyères a protesté de son innocence

Placé sous mandat de dépôt le 31 août à la prison Saint-Roch, Joseph Sercia, conseiller général de Hyères, a été entendu hier pour la première fois sur le fond du dossier par M. Tournier, vice-président chargé de l'instruction qui l'a mis en examen pour "trafic d'influence aggravé et recel d'abus de confiance". En présence de son conseil Me Jeanne-Sophie Gajas-Orlandi, il s'est durant quatre heures expliqué sur les faits qui lui sont reprochés. Un peu amaigri par sa détention mais toujours aussi combatif, il a protesté de son innocence.

LE "recel d'abus de confiance" concerne l'utilisation à des fins personnelles et plus particulièrement "politiques" - du personnel dépendant d'une association subventionnée par le Conseil général. Plus graves apparaissent les faits visés par le "trafic d'influence aggravé". Cette qualification vise le rôle de Joseph Sercia en tant que président de la commission aux Affaires sociales du Conseil général.

Selon l'accusation, pour obtenir l'indispensable agrément, les directeurs de ces établissements auraient été incités à passer des marchés avec deux sociétés proches de la famille Sercia: "Les Cafés du Portalet" et "Var Distribution Alimentaire".

"En tant que président de la commission aux affaires sociales, je n'avais aucun rôle décisionnel pour accorder les agréments, a expliqué le prévenu qui s'est énergiquement défendu d'avoir touché le moindre pot-de-vin."

EN REGLEMENT JUDICIAIRE

Egalement mis en examen dans ce dossier un ancien collaborateur de la DISS a porté des accusations contre Joseph Sercia. "Cet homme a été délégué auprès de M. Sercia pour s'occuper des affaires sociales. Il n'a à aucun moment été missionné pour s'occuper des maisons de



retraite. Les relations qu'il avait avec ces établissements datent de l'époque où il travaillait pour la DISS", a indiqué Me Gajas-Orlandi.

Par ailleurs M. Sercia a affirmé n'avoir jamais subordonné son rôle à une obligation d'approvisionnement auprès de ses sociétés qui sont actuellement en règlement judiciaire. "L'une d'elles a été créée en 1934 par un oncle de ses beaux-parents. Celui-ci avait pour clients des maisons de retraite alors que Joseph Sercia n'était même pas élu. On ne constate aucune corrélation entre l'augmentation du chiffre d'affaires de ces sociétés et la délivrance d'un agrément à une maison de retraite", a encore observé Me Gajas-Orlandi qui souhaite une rapide confrontation entre Joseph Sercia et son accusateur.

J.P.B.